Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
DERVAL

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal 2026-171

réglementant la circulation et le stationnement

14 rue du Foy

Le 01 décembre 2026

Le Maire de la Commune de DERVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,
Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
Vu la demande formulée par l'entreprise STURNO SAS sise 14 Chemin des Grèves 50300 AVRANCHES,
Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise STURNO SAS au 14 rue du Foy **(renforcement BT – mutation transformateur)**,
Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Le 01 décembre 2026, des travaux de renforcement BT - mutation transformateur seront réalisés par l'entreprise STURNO SAS, entraînant une perturbation de la circulation rue du Foy.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de chantier, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise STURNO SAS.

Article 3

La circulation se fera en alternat par panneaux B15 – C18 placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation.

Article 4

La circulation sera interdite sur la voie concernée.

Les salariés de l'entreprise STURNO SAS veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 5

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise STURNO SAS.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval / Nozay la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à DERVAL,
le 15 octobre 2026.

Le Maire,
Dominique DAVID

MAIRIE DE DERVAL
44590

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

Le 15 octobre 2026.